

La cantine scolaire

PRIX DES REPAS

➤ **REGIME REGULIER**

Votre enfant est considéré comme mangeant à la cantine tous les jours, le prix du repas est mensualisé, vous payez le même montant chaque mois, quel que soit le nombre de jour de classe (sauf cas particulier cf chapitre absences).

La base de calcul est de 3.40 euros/ repas.

Un forfait mensuel est donc établi par mois sur 10 mois soit 46.92 euros/mois.

Absences :

Les absences sont à signaler auprès des deux personnes de cantine ce n'est en aucun cas les enseignants qui préviennent la cantine d'une absence

Cantine de BOULOGNE (Les repas sont préparés sur place par la cantinière) :

Toute absence doit être prévenue avant 9h le matin sinon le repas sera facturé.

Pour toute absence **PREVENUE**, le prix du repas se limite à la part de charge fixe, dès le premier jour d'absence, soit 1.90€, donc 1.50€/ absence prévenue sont déduits du forfait mensuel.

Cantine de LA MERLATIERE (Les repas sont livrés par un prestataire et donc commandés à l'avance) :

Toute absence doit être prévenue avant 13h30 la veille.

A partir du 3^{ème} jour d'absence **PREVENUE**, le prix du repas se limite à la part de charge fixe, soit 1.90€, donc 1.50€/ absence prévenue sont déduits du forfait mensuel.

En cas d'hospitalisation: l'intégralité du prix du repas (3.40€) est déduite du forfait dès le premier jour d'absence.

En cas de voyage scolaire: l'intégralité du prix du repas (3.40€) est déduite du forfait dès le premier jour d'absence.

➤ **REGIME OCCASIONNEL**

Même dans la cadre du régime occasionnel, il est impératif de prévenir les cantinières de la présence ou pas de votre enfant, la semaine précédente, dans la mesure du possible.

Le tarif est alors de 3.40 euros / repas pour 1, 2 ou 3 repas par semaine, le montant mensuel est calculé en fonction du nombre de repas effectivement pris (nombre de repas pris x 3.40€).

Pour toute absence non prévenue, le repas sera facturé 4.40€/repas. Pour le cas où l'enfant mange occasionnellement mais que la cantine n'a pas été prévenue avant 14h la veille, le repas est facturé 4.40€.

➤ **ENFANT AYANT UN PAI**

A La Merlatière, pour les enfants dont la présence à la cantine nécessite la mise en place d'un PAI pour cause d'allergie, il est demandé aux parents, après rendez-vous avec la cantinière et la responsable cantine d'amener le repas de leur enfant. Le repas est facturé 1.5€/présence, pour le temps passé par la cantinière.

➤ **ENFANT RENTRE A PARTIR DE JANVIER**

Tous les enfants rentrés à partir de janvier se verront appliquer les conditions du régime occasionnel, à savoir 3.40€/repas réellement pris.

MODE DE REGLEMENT

Les règlements débiteront au mois d'octobre pour les repas de septembre et se finiront au mois de juillet pour les repas de juin et juillet.

➤ **PRELEVEMENT :**

Afin de valider ce mode de règlement, **vous devez retourner le document ci-joint complété accompagné de votre R.I.B.**

Les familles souhaitant conserver les mêmes conditions que l'année précédente doivent simplement cocher la case prévue à cet effet sur le document joint.

Vous êtes informés chaque mois du montant prélevé sur votre compte et de la date effective de prélèvement - environ le 15 de chaque mois.

➤ **CHEQUE / ESPECES :**

Vous recevrez dès le début du mois une facture. Merci de retourner le règlement à l'école pour le 15 du mois. Tous les mois, une carte cantine, reprenant le montant dû vous est transmis dans une enveloppe, merci de retourner votre règlement dans cette même enveloppe qui sera réutilisée chaque mois.

➤ **DEFAUT DE REGLEMENT**

En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Il est préférable de prendre des dispositions rapidement, plutôt que de devoir recourir à des méthodes de recouvrement dommageables pour tous.

Tout retard de paiement, non justifié, supérieur à deux mois fera l'objet d'une décision au sein de la commission cantine.

La commission cantine.